

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/078

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine DEVOYON, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Joël PACULL, Marc BILLES, Jean-Pascal GARDELLE, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Yannick COSTA), Bertille MARTY (pouvoir à Christian FALZON)

Absentes excusées : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 12/07/2023

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2023

Budget annexe « Lotissement communal « Al Vinyer »

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'apporter une décision modificative au budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » suite à une erreur de saisie de 1 € qui entraîne un déséquilibre des opérations d'ordre Chapitres 040 et 042.

Il est donc proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement

Chap 040 – Compte 3555 + 1.00 €

Dépenses d'investissement

Chap 16 – Compte 1641 + 1.00 €

En conséquence, les chapitres 040 en section d'investissement et 042 en dépenses de fonctionnement concernant les opérations d'ordre sont à l'équilibre.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la décision modificative N° 1 à apporter au budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » telle qu'exposée ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cédex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.